

MÉMOIRE

Rédigé par l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, des
techniciens de l'image, des artistes et des métiers connexes des États-Unis, ses
territoires et du Canada (A.I.E.S.T.)

Sections locales 514 et 667

Commission de la culture

Consultations particulières sur le projet de loi 32

4 juin 2009

Québec



Remerciements

L'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, des techniciens de l'image, des artistes et des métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada (A.I.E.S.T.) sections locales 514 et 667, tiennent à remercier les membres de la Commission de la Culture de leur donner l'opportunité de s'exprimer devant eux au sujet du projet de loi 32, modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives.

L'AIEST remercie particulièrement la ministre Christine St-Pierre du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la ministre Line Beauchamp, sa prédécesseur, pour leur soutien et leurs initiatives ayant mené à la création du comité de travail et aux travaux qui ont été générés.

Dans le cadre de ces travaux, l'AIEST tient à remercier pour leur implication l'ancienne ministre du Conseil du trésor Monique Jérôme Forget et monsieur Gilles Charland, alors secrétaire associé du Conseil du trésor et désormais sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Sommaire

Dans les pages qui suivent, nous vous présentons la position de l'AIEST, sections locales 514 et 667 à l'égard du projet de loi 32.

Après plusieurs mois de travaux intensifs avec le comité de travail piloté par le médiateur Gilles Charland, nous sommes heureux de vous présenter le fruit de notre réflexion collective.

Avec les modifications apportées par le présent projet de loi 32, nous anticipons l'établissement d'une paix industrielle favorisant ainsi un meilleur climat de travail propice à la création d'emplois dans ce sous-secteur culturel.

L'AIEST sections locales 514 et 667 sont d'avis que ce projet de loi, tel que déposé le 1^{er} avril 2009 par la ministre Christine St-Pierre, est annonciateur de gains positifs pour l'industrie:

- Clarification des secteurs de juridiction syndicale
- Reconnaissance légale étendue à l'ensemble des travailleurs par l'élargissement de l'application de la Loi sur le statut de l'artiste
- Transfert des responsabilités administratives de la CRAAAP vers la Commission des relations de travail.

Table des matières

L'AIEST	5
L'AIEST sections locales 514 et 667 au Québec	7
La production étrangère au Québec et l'emploi	8
Le projet de loi 32	12
• Historique de négociations AIEST AQTIS	13
• Redéfinition des secteurs de négociation et de la portée des reconnaissances syndicales	16
• Élargissement du champ d'application de la Loi S-32.1	17
• Abolition de la CRAAAP	21
Les résultats anticipés de l'adoption du projet de loi 32	22

L’A.I.E.S.T.

L’Alliance internationale des employés de scènes, de théâtre, des techniciens de l’image, des artistes et des métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada (AIEST) a été créé en 1893 aux États-Unis, pour s’établir par la suite au Canada en 1897.

Présent dans les industries du film, de la télévision, du spectacle et du divertissement, l’AIEST compte aujourd’hui plus de 110 000 membres répartis aux États-Unis et au Canada, dans plus de quatre cents (400) locaux différents détenant leurs propres autonomies, de la côte Ouest à la côte Est de l’Amérique du Nord.

Au Canada seulement, l’AIEST compte trente-huit (38) locaux d’Est en Ouest et dénombre près de 15 500 membres canadiens. Au Québec plus particulièrement, il y a six locaux de l’AIEST, présents dans la région montréalaise et dans la ville de Québec.

Au fil des ans, l’AIEST s’est bâtie une solide réputation dans le milieu du film et de la télévision ainsi qu’auprès des intervenants de l’industrie, à la grande satisfaction de ses membres. L’Alliance a conclu des conventions collectives avec plusieurs employeurs et regroupements et est la principale porte-parole des techniciens aux tables de négociations, dont notamment avec l’Alliance of

Motion Picture and Television Producer (AMPTP) et ses affiliés, organisme représentant les producteurs de film et télévision, communément appelés les *Majors américains* et ses affiliés.

De plus, l'AIEST à travers l'Amérique du Nord possède une culture de collaboration entre les locaux. Grâce à cette dernière, les membres d'une section locale peuvent s'inscrire comme membre affilié AIEST dans une autre section locale et être appelés à travailler quand le bassin des membres de cette section locale est entièrement sollicité. Dans le même ordre d'idée, si un local de l'AIEST possède une surcharge de travail et ne parvient pas à combler la demande des employeurs, il interpellera les autres locaux couvrant les mêmes secteurs d'activités pour combler la demande. C'est ainsi que l'AIEST contribue à la grande mobilité de ses membres, favorisant l'échange de main-d'œuvre entre les provinces.

À titre d'exemple, en 2008, certains membres des locaux 514 et 667 du Québec ont eu l'opportunité d'aller travailler dans d'autres provinces, pour des employeurs sous la juridiction des locaux de l'AIEST dans les villes de Vancouver, Toronto, Winnipeg et autres. Cette ouverture a donc permis à ces membres de bénéficier de journées de travail supplémentaires alors qu'ils vivaient un ralentissement de leurs activités professionnelles ici au Québec.

L'AIEST sections locales 514 et 667 au Québec

En 2005, des techniciens de cinéma et de télévision du Québec, membres de l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS), se sont regroupés et ont décidé de changer leur allégeance syndicale en créant un nouveau local, AIEST section locale 514, de concert avec leurs collègues membres québécois du département Caméra à la section locale 667. Par cette action, l'ensemble de ces techniciens québécois exprimait leur volonté de favoriser la venue de productions des *majors américains* au Québec en s'alliant à l'AIEST. L'AIEST bénéficie d'une reconnaissance nord-américaine et possède une influence importante à titre d'agent négociateur pour le secteur du divertissement et a un historique de relations de travail avec les employeurs de l'industrie depuis plus d'un siècle.

Le local 514 compte aujourd'hui plus de 1200 membres répartis dans une douzaine de départements divers tels qu'effets spéciaux, décors, logistique.

La section locale 667 quant à elle représente les travailleurs du département caméra de l'Est du Canada, de la province de l'Ontario jusqu'à Terre-Neuve, et ce, depuis 1981 et compte près de 900 membres au total dont 160 au Québec seulement.

De plus, mentionnons que les sections locales 514 et 667 sont affiliées avec la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la plus grande centrale syndicale de la province bénéficiant d'une expérience de 100 ans d'histoire et comptant plus d'un demi-million de membres.

La production étrangère au Québec et l'emploi

Il faut tout d'abord savoir qu'au Canada, il existe trois grands centres cinématographiques: Vancouver, Toronto et Montréal. Outre la production locale, la production étrangère est un revenu d'exploitation supplémentaire plus que considérable pour ces centres cinématographiques.

Les producteurs étrangers ont réalisé en moyenne 185 œuvres par année au Canada de 2002 à 2008. Durant l'année 2007-2008 uniquement, 210 œuvres étrangères (types cinématographiques et télévisuelles confondus) ont été réalisées au Canada, atteignant un volume de budget de production totalisant près de 1,8 milliards de dollars et augmentant le nombre d'emplois créés estimé à plus de 44 500 emplois équivalents temps plein dont 17 500 dans le secteur cinématographique et télévisuel. La province qui a récolté le plus de productions étrangères en 2007-2008 est la Colombie-Britannique, principalement grâce à sa position géographique (tout près de Los Angeles) et à des crédits d'impôts compétitifs, avec un volume de production étrangère de 1,17 milliards de dollars en 2007-2008. L'Ontario s'est classé deuxième

avec 350 millions de dollars en 2007-2008, puis la province du Québec est arrivée troisième avec 120 millions de dollars durant cette période. ⁱ

Au Québec, les productions cinématographiques et télévisuelles américaines représentent à elles seules 60,3% de la production totale tournée au Québec de 1998 à 2008, pour un nombre total de 140 productions américaines ayant bénéficié de crédits d'impôts provinciauxⁱⁱ.

Au chapitre de la qualification de la main-d'œuvre, il est important ici de mentionner que les producteurs américains sont particulièrement sensibles et exigeants sur la notion de santé et sécurité au travail. Il faut dire que les sites de production cinématographiques américains sont d'une envergure imposante, avec quelques fois plus de six cents employés œuvrant en même temps sur une production, rendant l'environnement très semblable à celui des plus grands chantiers de l'industrie de la construction.

D'ailleurs, afin de favoriser le développement de la main-d'œuvre québécoise, à ce chapitre, ces mêmes producteurs américains au cours de l'année 2007 et grâce aux dispositions prévues dans les ententes collectives, ont versé des sommes importantes aux deux locaux de l'AIEST, comblant ainsi les lacunes existantes en matière de santé et sécurité au travail dans notre industrie.

En plus des investissements effectués spécifiquement au niveau de la formation santé et sécurité au travail, les employeurs américains versent des sommes plus que substantielles depuis plusieurs années à la mutuelle de formation du sous-secteur de l'audiovisuel reconnue par la Commission des partenaires du marché du travail, soit le Regroupement pour la formation en audiovisuel (RFAVQ), ainsi qu'à l'organisme collecteur qui lui a précédé administré par le Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ), ancêtre de l'AQTIS. En effet, la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre stipule que les employeurs dont la masse salariale est de plus de 1 million de dollars sont assujettis à un investissement en formation d'au moins 1% de leur masse salariale. Les employeurs américains sont évidemment directement concernés par cette mesure étant donné l'ampleur des budgets alloués à la main-d'œuvre pour chacune des productions. À titre de référence, de 2002 à 2004 seulement, ces employeurs ont versé près de 790 000\$ au RFAVQ. ⁱⁱⁱ

Nous aimerions rappeler aux membres de la Commission que bien que l'entente du 24 septembre 2008 prévoie des dispositions à l'égard de ces employeurs, nous ne pouvons que réitérer l'importance que revêt l'inclusion de la partie patronale (AMPTP et ses affiliés) et syndicales (AIEST 514, AIEST 667) reliées aux activités de la production américaine à la composition des membres de la mutuelle de formation RFAVQ et ce, avec un rapport de

voix égalitaire avec les parties représentées actuellement au sein de la mutuelle.

Il faut se rappeler que ce secteur d'activités vit présentement des changements technologiques importants à tous les niveaux de la production audiovisuelle. La mutuelle de formation aura donc la responsabilité d'assurer le développement harmonieux des compétences de la main-d'œuvre dans le secteur, de façon à augmenter l'expertise et les compétences des travailleurs en rapport aux changements technologiques. Dans un tel contexte, une concertation de toute l'industrie est plus que souhaitable.

Au niveau de l'emploi pour les techniciens québécois, soulignons que l'industrie cinématographique et télévisuelle québécoise, grandement subventionnée par l'État, demeure tributaire des décisions gouvernementales à l'égard des fonds d'aides dédiés à la production. Directement reliés à l'attribution des subventions provinciales et fédérales octroyées habituellement au printemps, les emplois de l'industrie sont marqués par un cycle de nature saisonnière. Cette dure réalité de notre industrie québécoise pourrait être un frein important à la pérennité des emplois dans ce secteur d'activités économiques. Heureusement, la venue des productions américaines vient multiplier les opportunités de travail, aidant par le fait même à rehausser les revenus des techniciens tout en permettant une certaine rétention de l'expertise dans notre industrie au Québec.

Ultimement, cela augmente l'attrait de l'industrie cinématographique et télévisuelle pour les jeunes, assurant ainsi le développement de la relève.

Pour appuyer ces affirmations, permettez-nous de vous présenter la réalité des productions tournées sous l'AIEST de 2006 à 2008. Le tableau suivant vous donne l'impact des productions sur les masses salariales générées pour les membres de l'AIEST:

Nom de la production	Budget total estimé pour l'ensemble de la production	Masse salariale pour la main-d'œuvre québécoise
<i>Spiderwick Chronicles</i>	110 M\$	4,3 M\$
<i>The Curious case of Benjamin Button</i>	150 M\$	0,9 M\$
<i>Whiteout</i>	45 M\$	3,4 M\$
<i>Get Smart</i>	80 M\$	1,8 M\$
<i>Death Race</i>	120 M\$	14,9 M\$
<i>Mummy III</i>	190 M\$	14,9 M\$
<i>Orphan</i>	45 M\$	2,5 M\$
<i>The factory</i>	45 M\$	2,3 M\$
Total		45 M\$

Ces productions ont donc généré plus de 45 M\$ en masse salariale.

Le projet de loi 32

Le projet de loi 32 se veut une solution durable pour l'industrie cinématographique et télévisuelle. Il comble les lacunes de la Loi S32.1

actuelle, en respect des travailleurs et de leurs droits à une représentation syndicale juste et équitable, que ceux-ci soient membres d'un syndicat ou de l'autre.

Historique de négociation AIEST AQTIS

Le projet de loi 32 est intimement lié avec l'entente provisoire signée le 24 septembre 2008 entre l'AIEST et l'AQTIS. Pour faciliter la compréhension du lecteur, voici un bref historique des événements importants qui se sont déroulés dans ce dossier:

- **2005** : création du local 514 par des techniciens québécois également membres de l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS). Cette création était soutenue par les membres québécois du local 667. Début du conflit intersyndical entre l'AIEST et l'AQTIS.
- **Été 2006** : venue de *Spiderwick Chronicles*, et dépôt d'une requête en accréditation de l'AIEST en vertu du Code du travail du Québec pour représenter les techniciens sur cette production.
- **Été 2006** : contestations par l'AQTIS et l'APFTQ des requêtes en accréditation faites par l'AIEST auprès de la Commission des relations de travail (CRT). Subséquemment, interventions de l'AQTIS et de l'APFTQ

auprès de la CRAAAP et de la Cour supérieure. Ces démarches amènent un climat d'instabilité, au point où les productions américaines ne veulent plus venir tourner au Québec.

- **Février 2007** : nomination du médiateur Gilles Charland, alors secrétaire associé aux projets spéciaux du ministère du Conseil du trésor, par la ministre Line Beauchamp et création d'un comité de travail.

- **24 février 2007** : signature d'une entente entre l'AIEST et l'AQTIS statuant principalement sur le partage de juridiction pour les productions américaines ayant annoncé leurs arrivées pour le printemps. L'APFTQ paraphe l'entente et confirme la suspension de toute procédure légale. Un calme relatif s'établit entre les parties.

- **15 octobre 2007** : prolongement de l'entente du 24 février.

- **14 mai 2008** : signature d'une deuxième entente beaucoup plus large, définissant les secteurs de juridiction et contenant d'autres dispositions en regard des conditions socio-économiques des travailleurs.

- **15 mai 2008**: dépôt du projet de loi 90 à l'Assemblée nationale puis abandonné à la suite du déclenchement des élections à l'automne 2008.

- **24 septembre 2008** : signature de la troisième et dernière entente. Celle-ci reprend les principaux points de la précédente. Cette entente présentement en vigueur arrivera à échéance le 30 juin 2009.

- **1^{er} avril 2009** : dépôt du projet de loi 32 à l'Assemblée nationale par la ministre Christine St-Pierre du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'appuyant sur les conclusions des travaux des deux dernières années du comité de travail nommé par la ministre et directement lié à l'entente du 24 septembre 2008.

Bref, dans les secteurs du film et de la télévision, ce projet de loi 32 est le fruit des différentes réflexions qui ont animé tous les intervenants impliqués sur le comité. C'est un compromis obtenu après de nombreuses heures de rencontres et de discussions qui ont amené les parties à un consensus sur les trois balises importantes du projet de loi: les secteurs de juridiction, les fonctions représentées et le transfert des fonctions administratives de la CRAAAP vers la CRT. L'entente signée du 24 septembre 2008 stipule clairement les détails de ces trois balises, détails pour lesquels nous avons déjà exprimé notre accord par notre signature sur la dite entente. L'AIEST appuie le projet de loi 32 tel qu'il a été déposé le 1^{er} avril 2009 par madame la ministre Christine St-Pierre. Toute modification qui pourrait être proposée au projet de loi 32 au cours de cette commission pourrait fragiliser le secteur de

juridiction AIEST ainsi que la portée de cette nouvelle loi en rapport à notre sous-secteur industriel.

Redéfinition des secteurs de négociation et de la portée des reconnaissances syndicales

Tout d'abord, le projet de loi 32 propose une redéfinition des secteurs de négociation et de la portée des reconnaissances syndicales. Par ce projet, les secteurs sont établis clairement entre l'AIEST et l'AQTIS, conformément à l'entente intervenue entre les deux parties et tel qu'approuvé par leurs membres respectifs lors des assemblées générales. Pour l'AIEST, ceci se traduit par les secteurs de négociation suivants, sans spécification à l'égard des supports utilisés lors de la production:

- Secteur 2
- Secteur 4

Les secteurs de négociations de l'AIEST définis dans le projet de loi 32 permettront à l'AIEST de poursuivre ses activités avec la partie patronale des productions américaines dans le respect des ententes collectives nord-américaines qui, elles, ne comportent aucune distinction entre les différents supports liés à la production.

Par conséquent, en clarifiant les juridictions respectives de l'AIEST et l'AQTIS, cela permettra à l'industrie cinématographique et télévisuelle de vivre une paix syndicale au Québec, apportant un message de stabilité aux producteurs en supprimant doutes et tergiversations quant aux négociations à entreprendre avec les parties syndicales.

Élargissement du champ d'application de la Loi S-32.1

Ensuite, le projet de loi 32 propose un élargissement du champ d'application de la Loi S-32.1, Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma. Mise en place en 1987, cette loi sous sa forme originale *s'applique aux artistes et producteurs* qui retiennent leurs services dans certains domaines. Par *artiste*, la Loi le définit comme "une personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, dans un domaine visé à l'article 1."^{iv}

Selon la Loi S.32.1 actuelle, les artistes et les interprètes sont reconnus et bénéficient donc d'une reconnaissance légale leur permettant de négocier leurs conditions de travail auprès des producteurs. Pour être reconnus, ceux-ci doivent faire la preuve de la nature artistique de leurs fonctions lors d'audiences auprès de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et d'associations de producteurs (CRAAAP).

En 1987, avant l'adoption de la Loi S.32.1, les minutes des débats de la Commission permanente à l'Assemblée nationale faisaient part des préoccupations relatives aux termes définis et du flou juridique dans lequel pouvait se retrouver la main-d'œuvre non-artistique. Ces débats se sont tenus en décembre 1987 à la suite du dépôt de projet de loi 90, devenu par la suite la Loi S32.1. À ces débats participaient entre autres, la ministre des affaires culturelles de l'époque Lise Bacon du Parti Libéral, François Gendron, leader parlementaire de l'opposition officielle (Parti québécois), et feu Gérald Godin, député de Mercier, Parti québécois. À la lecture des minutes de ces débats, il était déjà souligné le caractère exclusif que revêtait le terme *artiste* et le no-mans' land dans lequel cette loi enfermerait les techniciens dont la fonction occupée n'était pas considérée artistique. Il avait été alors proposé d'ajouter le terme *technicien* dans le libellé de la loi avant son adoption, de façon à inclure tous les travailleurs impliqués dans la production d'une œuvre cinématographique et télévisuelle.

L'alarme avait été également donnée par le Syndicat des techniciennes et des techniciens du cinéma du Québec (S.T.C.Q. ancêtre de l'AQTIS). En effet, dans le mémoire présenté en décembre 1987 à la commission parlementaire, le STCQ soulignait la "*non-existence*" au sens de la Loi de la majorité de ses membres advenant le cas où le projet de loi soit adopté sans inclure la notion de technicien. Ils affirmaient ce qui suit :

”Les professionnel-le-s que sont les techniciennes et techniciens qui pratiquent leur métier dans l’industrie cinématographique sont certes moins visibles que certains autres artisans mais font partie intégrante du processus de création de l’œuvre.”^v

Toutefois, malgré les multiples interventions en commission, la Loi S-32.1 sur le statut professionnel de l’artiste fut quand même adoptée à la fin de 1987 sans inclure la notion de technicien, ignorant par le fait même le plus important bassin de travailleurs de l’industrie.

Cette limitation au niveau de la définition du statut d’artiste a eu comme conséquence qu’après plus de vingt ans, seulement seize (16) postes dans le milieu du cinéma et de la télévision sont actuellement reconnus par la Loi: monteur, monteur sonore, chef décorateur, peintre scénique, chef maquilleur, maquilleur effets spéciaux, maquilleur, assistant-maquilleur, créateur de costume, chef coiffeur, coiffeur, directeur de la photographie, caméraman, cadreur, photographe de plateau, bruiteur.

C’est donc dire que la majorité des postes existants dans l’industrie du cinéma et de la télévision, plus d’une centaine, ne sont pas reconnus légalement au Québec. En conséquence, une somme importante de la main-d’œuvre se retrouve donc effectivement dans ce *no-mans land* déjà annoncé il y a plus de vingt ans.

D'un point de vue de la négociation d'ententes collectives, dans le contexte où la grande majorité des techniciens ne peut être représentés par la Loi sur le statut de l'artiste et ni au sens du code du travail, l'APFTQ a donc accepté de les reconnaître sur une base volontaire. Conséquemment, cela a favorisé une domination patronale dans l'industrie car le rapport de force se situe alors franchement du côté de l'employeur.

Heureusement, aujourd'hui le projet de loi 32 vient corriger cette situation discriminante à l'égard de la main-d'œuvre en incluant la vaste majorité des travailleurs de l'industrie. L'ensemble des travailleurs affectés à une production seront reconnus au sens de la nouvelle loi. Enfin, un véritable accès à la syndicalisation sera offert à l'ensemble des techniciens, droit fondamental en relations de travail éliminant ainsi toute possibilité de dominer la partie syndicale.

Toutefois, au niveau de la production américaine, il est primordial que toutes les fonctions que l'AIEST représente actuellement, et qui sont acceptées d'ores et déjà par les producteurs américains, puissent être reconnues par un mécanisme précis prévu dans la Loi à cet effet. De plus, il est important que les fonctions que l'AIEST représente puissent être mises-à-jour avec l'accord de la partie patronale et ce, en regard de l'évolution des définitions de tâches des techniciens. Naturellement, les fonctions subissent des modifications

considérables avec la venue des nouvelles technologies et avec la réorganisation syndicale qui pourrait en découler. La Loi telle qu'adoptée ne doit pas être restrictive et contraignante à la reconnaissance de nouvelles fonctions dans une perspective à long terme.

Cette reconnaissance de la CRT pour les fonctions que l'AIEST représente ou pourrait représenter dans le futur viendra consolider les relations patronales-syndicales de la production américaine dans notre secteur de juridiction.

Abolition de la CRAAAP

Après plusieurs années d'audiences auprès de ce tribunal spécial dédié à la culture, un constat d'échec s'impose. La CRAAAP n'a jamais réussi à obtenir l'appui des intervenants de l'industrie puisque la grande majorité de ses décisions n'ont cessé d'être contestées auprès des tribunaux supérieurs, amenant des délais absolument inacceptables. Le projet de loi 32 abolit la CRAAAP, rapatriant ses pouvoirs administratifs au sein de la Commission des relations de travail (CRT). Cette dernière fournira donc les outils nécessaires à la saine gestion des relations patronales-syndicales de façon diligente, favorisant par le fait même une meilleure stabilité syndicale dans ce sous-secteur du milieu culturel.

Les résultats anticipés de l'adoption du projet de loi 32

Les résultats anticipés par l'adoption du projet de loi 32 ne sont que positifs, à notre avis. Sachez que l'AIEST appuie le projet de loi 32 tel qu'il a été déposé le 1^{er} avril 2009 par madame la ministre Christine St-Pierre et conformément à la dernière entente du 24 septembre 2008 signée par les parties impliquées.

Depuis l'adoption de la Loi S-32.1 en 1987, Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, les écueils ont été nombreux pour une vaste majorité de techniciens. Adopter ce projet de loi 32, c'est accorder une reconnaissance syndicale égale dans une même industrie, convenir de l'abolition de la ségrégation au sein des travailleurs, agréer à la volonté des membres d'être représentés par les deux syndicats, éliminer les flous juridiques et consentir à l'établissement d'une paix syndicale industrielle dans ce secteur d'activité.

Cette paix syndicale est primordiale pour les producteurs de toutes origines confondues, ainsi que pour tous les techniciens de l'industrie.

En outre, plus particulièrement à l'égard des producteurs américains, il ne faut pas perdre de vue que la compétition mondiale est féroce entre les centres de production cinématographiques afin d'attirer ce type d'activité

économique. Certains états américains ainsi que l'Europe de l'Est, l'Australie, la Chine et plusieurs autres sont en mode séduction pour attirer les productions américaines dans leurs giron.

Il ne faut pas se leurrer: à raison de plusieurs millions dépensés pour chacune des productions en main-d'œuvre, décors, location d'espace, hébergement, essence, ces sommes représentent bel et bien des investissements réels pour l'économie de la province. En 2004, une étude réalisée par E&B Data a analysé les retombées économiques d'une dépense de 10 M \$ effectuée au Québec dans le cadre de tournages étrangers. D'après cette étude, *“chaque dépense de 10 M \$ réalisée au Québec dans le cadre d'un tournage étranger crée 155 personnes-année en emplois, génère des revenus d'emploi de 5.6 M \$”*.^{vi}

À cet égard, trois éléments sont essentiels pour garantir des résultats : la présence d'une vaste main-d'œuvre expérimentée, des crédits d'impôts séduisants et l'assurance d'une stabilité syndicale. Le projet de loi 32, une fois adopté, viendra concrétiser le dernier élément de cette équation.

Pour l'avenir de tous les travailleurs et travailleuses du secteur cinématographique et télévisuel du Québec, il est de notre devoir de réunir tous les critères nécessaires à une longue période de prospérité pour l'industrie, la main-d'œuvre et l'économie globale du Québec.

Références

ⁱ *Profil 09, rapport économique sur la production cinématographique et télévisuelle au Canada*, Association canadienne des producteurs de films et télévision (ACPFT) et Association des producteurs de films et télévision du Québec (APFTQ) avec la collaboration du ministère du Patrimoine canadien, pages 78 et 80.

ⁱⁱ *Statistiques sur l'industrie du film et de la production télévisuelle indépendante*, Observatoire de la culture et des communications du Québec, édition 2008, chapitre 12, tableau 12.4 page 138.

ⁱⁱⁱ *Mémoire déposé devant la Commission de l'économie et du travail* lors des consultations particulières dans le cadre du Rapport quinquennal 2000-2005 concernant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, Regroupement pour la formation en audiovisuel du Québec (RFAVQ), page 2 sous *Les contributions des employeurs*.

^{iv} *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, L.R.Q, chapitre S32.1, Éditeur officiel du Québec, article 2.

^v *Mémoire du syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma du Québec*, présenté à la commission parlementaire sur le projet de loi 90, 3 décembre 1987, STCQ, page 11.

^{vi} *Impact économique des tournages étrangers au Québec*, analyse des retombées économiques d'une dépense de 10 millions de dollars effectuée au Québec dans le cadre de tournages étrangers, Forum métropolitain de l'industrie cinématographique, E&B Data, novembre 2004, page 5.